



Commune de Goupillières

Compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025

Date de convocation : 24 février 2025

Date d'affichage : 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Quorum : 7

Absents : 4

Pouvoir(s) : 4

Vote avec les pouvoirs : 13

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mme FRANÇOIS Régine.

Etaient présents :

Mme FRANÇOIS Régine, Mme MELEARD Muriel, M. MOKRY Germain, Mme MEIER Sophie, Mme BAUDRY Mireille, M. LOISEL Olivier, M. COGNET Pierre-Emmanuel, Mme DELAINE Patricia, Mme BELLO Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme AMIOT-KLAJNY Coralie, Mme CORDIER Marie-Hélène, M. DESLANDES Pierre, M. JEAN Stéphane

Mme MARINO Anne est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 7 novembre 2024 a été lu et il a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Affectation de résultat.
- Vote du compte financier unique (C. F. U) anciennement compte de gestion et compte administratif de la commune 2024.
- Vote du budget communal 2025.
- Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- Fiscalisation 2025. (SIVU école maternelle, SIVU Crèche et le SIART).
- Vote des taux d'impositions des taxes directes Locales 2025.
- Vote des divers versements de subvention.
- Divers.

Conseil Municipal du 27 mars 2025

1. Affectation de résultat 2024.

Après avoir approuvé et adopté le compte financier unique 2024, après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement : 239 741.61 €
 - Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 339 124.81 €
- Soit un excédent global de 99 383.20€,

Après s'être prononcé favorablement sur les résultats de l'exercice 2024, et à la suite de l'exposé de Madame Le Maire sur l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2025 ci-dessous :

- Compte 001 : 239 741.61 € (Négatif)
- Compte 002 : 339 124.81 €
- Compte 1068 : 0 € (correspondant au déficit d'investissement et reste à réaliser)

Pour mémoire : reste à réaliser en d'investissement

Dépense : 289 603.33 Euros

Recette : 621 254.21 Euros

2. Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024

Madame Le Maire, après avoir présenté le compte financier unique de la commune de Goupillières 2024, quitte provisoirement la séance et la présidence est provisoirement prise par Mme Mireille BAUDRY, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte financier unique de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCT	INVESTISSEMENT	RAR
RECETTES exercice 2024	511 183,88 €	1 543 742,91 €	621 254,21 €
DEPENSES exercice 2024	410 031,45 €	1 460 747,79 €	289 603,33 €
Résultat	101 152,43 €	82 995,12 €	331 650,88 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2023	237 972,38 €	-322 736,73 €	
RESULTAT EXERCICE	339 124,81 €	-239 741,61 €	

3. Vote du budget 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte favorablement le budget primitif 2025 équilibré comme suit :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 848 258.00 €
 - Recettes : 848 258.00 €

- Investissement
 - Dépenses : 1 7771 076.73 €
 - Recettes : 1 7771 076.73 €

4. Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts et notamment son article 1609, vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines, vu l'avis de la CLECT en date du 12 février 2025 et vu la délibération n°25-003 en date du 12 février 2025 du conseil communautaire de la CCCY portant sur l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalités 2025 pour les communes membres, considérant que le montant de la compensation 2025 calculé pour la commune de Goupillières est de 62 126.12 € et sera à inscrire dans le budget primitif 2025 au chapitre 73211, le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCCY.

Adopté à l'unanimité

5. Fiscalisation 2025

Le conseil municipal décide après avoir délibéré et vote à l'unanimité en centimes syndicaux les dépenses d'investissement et de fonctionnement liés aux différents syndicats dont la commune dépend :

SIVU EMIT Maternelle :	124 175.00 Euros
SIVU CIT :	59 934.72 Euros
<u>Soit pour 2025 :</u>	184 109.72 Euros.

Adopté à l'unanimité

6. Vote du nouveau contrat rural :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Enfouissements de réseaux pour 205 900.00 € H.T.

-2) Démolition et reconstruction de l'ALSH, rénovation de la cour et du préau de l'école, création de sanitaires isolés avec accès PMR pour 765 031.00 €HT

Le montant total des travaux s'élève à 970 931.00 € H.T. Adopté à l'unanimité

7. Vote des taux d'impositions des taxes directes Locales 2025 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 et suivants, L. 2331-3, vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A, vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, vu les lois de finances annuelles et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2022 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025, considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard en avril de l'année, considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'en 2020 aux départements est transférée depuis 2021 aux communes en compensation, considérant le coefficient correcteur de 0,7840020 fixé pour la commune de Goupillières par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB, considérant que le taux de référence communal de TFPB 2023 de 16% a été fixé en additionnant le taux communal et départemental de l'année 2020, considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 est de 16,87 %, considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2025, considérant les rentrées fiscales relatives aux taux de contributions directes, considérant que le souhait de la commune est de ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages, fixe les taux d'imposition 2025 identiques à ceux de 2024 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,87 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,34 %

8. Vote des diverses subventions dédiées à divers organismes :

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte un montant de subventions 2025 dédié à divers organismes par un vote à l'unanimité.

9. Divers.

a) Vote et réactualisation des tarifs de la salle des fêtes.

b) Dates des prochains évènements communaux :

-Le samedi 17 mai et dimanche 18 mai : Plongez au cœur du spectacle ! la salle des fêtes se transforme en scène de théâtre à 20h30 et le 18 mai à 16h00.

-Le vendredi 23 mai : fêtes des voisins.

-Le samedi 28 juin : kermesse de l'école

-Le dimanche 7 septembre : foire à tout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit h10 et ont signé les membres présents.